

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

Aux personnes intéressées

Projet du Règlement modifiant le Règlement de lotissement, afin de modifier les dispositions relatives au pourcentage maximal de dénivellation autorisé des pentes situées à proximité d'une intersection

1. Objet et assemblée publique de consultation

Lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du Règlement modifiant le Règlement de lotissement, afin de modifier les dispositions relatives au pourcentage maximal de dénivellation autorisé des pentes situées à proximité d'une intersection.

À cet effet, ce règlement modifie le Règlement de lotissement, afin de modifier les dispositions relatives au pourcentage maximal de dénivellation autorisé des pentes situées à proximité d'une intersection. Le règlement précise également que, dans le deuxième 15 mètres de l'intersection, la pente pourra atteindre un maximum de 8 % au lieu des 5 % actuellement prévus au règlement. Le règlement permettra notamment la création d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue Voyer, au Bic, ainsi que dans d'autres secteurs de la Ville.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 1^{er} décembre 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

2. Consultation écrite

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 19 novembre 2025 au 2 décembre 2025, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le projet de règlement est l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski.

4. Approbation référendaire

Le projet règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de résolution et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 19 novembre 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier